



POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS À SUIVRE EN CAS DE VIOLATION

La [Politique sur l'intégrité scientifique \(PIS\)](#) du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) vise à favoriser et à promouvoir une culture qui valorise l'intégrité scientifique et à assurer la pertinence et la réputation de la recherche, des sciences et de l'expertise technologique du MDN et des FAC.

La PIS s'applique à tous les employés du MDN et à tous les membres des FAC qui conçoivent, exécutent, communiquent, gèrent, examinent ou utilisent des activités de recherche, des activités scientifiques et des activités connexes en matière de défense et de sécurité, ou aux installations de recherche du MDN. Cela comprend les entrepreneurs externes, les collaborateurs et les clients, ainsi que les scientifiques et les étudiants.

Lignes directrices sur le processus à suivre en cas de violation de la PIS

Les lignes directrices sur le processus à suivre en cas de violation ont pour but d'aider à comprendre le processus requis pour la soumission, l'évaluation et l'enquête sur les violations de la PIS.

Ces lignes directrices font valoir sept principes pour toute allégation de violation de la PIS et toute évaluation, enquête ou décision doit suivre les principes suivants :

1. *Indépendance et impartialité*
2. *Confidentialité*
3. *Équité procédurale*
4. *Bonne foi et traitement équitable*
5. *Consultation, la médiation et la résolution de différends informelles*
6. *Droit à se syndiquer, de représentation légale ou autre*
7. *Relations de travail constructives*

Qu'est-ce qu'une violation de l'intégrité scientifique?

Une **violation de l'intégrité scientifique** est définie comme suit :

- **Inconduite scientifique** : comportement normalement adopté dans la conduite directe ou la préparation d'une activité scientifique par des personnes incompatibles avec les dispositions suivantes de la PIS ou les violant ([7.3.3](#), [7.4.2](#), [7.4.3](#), [7.4.4](#), [7.4.9](#), [7.5.1](#), [7.5.2](#), [7.5.3](#), [7.5.6](#), [7.8](#)).
- **Comportement contraire à l'éthique ou non professionnel** : comportements des gestionnaires, des superviseurs ou d'autres membres du personnel concernés à l'appui de l'activité scientifique, incompatibles avec les dispositions suivantes de la PIS ou les violant ([7.3.3](#), [7.3.4](#), [7.4.6](#), [7.4.7](#), [7.5.4](#), [7.5.7](#)).

La **non-conformité** à la Politique fait référence à des comportements incompatibles avec d'autres dispositions spécifiées dans la PIS et ne relève pas du processus de violation. Le non-respect de la politique fait l'objet de mesures correctives organisationnelles.

Comment les atteintes à l'intégrité scientifique sont-elles traitées?

Le processus de traitement d'une atteinte potentielle à l'intégrité scientifique comprend une séquence pouvant aller jusqu'à cinq phases. Toutes les phases ne seraient pas utilisées dans une allégation de violation. Certaines phases comprennent des mesures prises avant la soumission d'une allégation et la phase finale mène à la résolution formelle de l'allégation, qui peut inclure des mesures correctives. Veuillez noter qu'une résolution formelle peut avoir lieu à certaines étapes du processus si le problème est résolu.

Phase 1. Détection et consultation

Phase 2. Notification et évaluation

Phase 3. Mode alternatif de règlements des conflits (MARC) structuré (le cas échéant)

Phase 4. Enquête sur les violations (informelles et formelles si nécessaire)

Phase 5. Résolution et conclusion

Une présentation du processus est présentée à la [Figure 1](#).

Rôles et responsabilités liés au processus à suivre en cas de violation de la PIS

Responsable de l'intégrité scientifique (RIS) : le responsable du processus et des décisions qui en découlent.

Bureau de l'intégrité scientifique (BIS) : l'équipe dédiée à l'administration ministérielle de la PIS.

Gestionnaire de cas (GC) : la personne chargée de veiller à ce que les cas soient menés correctement et conformément aux lignes directrices de la PIS.

Auteur d'allégation : les auteurs ou la source de l'allégation.

Répondant : les personnes qui auraient porté atteinte à l'intégrité scientifique.

Responsable de l'intervention en matière de violation de la PIS : la personne désignée pour superviser et gérer une enquête sur une allégation de violation, le cas échéant.

Expert-conseil auprès du responsable de l'intervention : une personne impartiale connaissant le domaine scientifique ou de recherche au cœur de la plainte.

Évaluateur(s) des cas de violation (ECV) : les personnes désignées pour mener la phase de « recherche des faits » d'une enquête informelle.

Comité des cas de violation (CCV) : un comité d'experts indépendants choisis pour mener une enquête formelle si nécessaire.

Comité de l'intégrité scientifique : un organe consultatif auprès du RIS pour examiner les conclusions et les recommandations d'une évaluation ou d'une enquête.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante :

ScienceIntegrity-IntegriteScientifique@forces.gc.ca.

Figure 1

DÉTAILS SUR LE PROCESSUS EN CAS DE VIOLATION DE LA PIS DU MDN ET DES FAC

